De cette somme, *mille piastres* seulement ont été payées à M. J. C. Langelier.

Ces paiements m'ont été faits de la manière la plus régulière possible, après avoir été autorisés par la législature. Le premier montant de $1,666.50 était compris dans les $24.224.85, item 25 du budget supplémentaire pour 1890-91, et l'autre montant de $1,666.50 a aussi été voté pendant la même session, item 127 du budget pour 1891-92. Voir Statuts 54 Vict., pages 7 et 17 sanctionnés par le lieutenant-gouverneur Angers le 30 décembre 1890.

Qu'on juge du reste par ce qui précède.

Il ne me reste qu'un mot à ajouter: tous les faits que je viens d'exposer sont strictement exacts et je suis prêt à aller le jurer devant la Commission Royale, qui siège actuellement à Québec.

Maintenant, M. le directeur, que vous connaissez tous les faits qui se rattachent à cette question, je compte que vous publierez cette lettre, quoique un peu longue, ou à défaut de cette publication que vous ferez une rétraction convenable en déclarant que rien ne justifiait les insinuations et les commentaires faits dans votre journal, le 2 février courant, en rapport avec ces contrats.

Croyez moi

Votre bien dévoué,

JOSEPH DUSSAULT.